



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 12 septembre 2017

Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis N° 10/17 : Adoption du règlement communal concernant le subventionnement des études musicales et de son annexe

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Le 3 mai 2011, le Grand Conseil vaudois a adopté la Loi sur les écoles de musique (LEM). Le 19 décembre 2011, il en faisait de même pour le règlement d'application. La Loi et son règlement sont entrés définitivement en vigueur le 1er août 2012.

La Loi et son règlement ont entre autres pour objectif de :

- permettre une meilleure accessibilité de l'enseignement musical à tous les enfants et jeunes
- reconnaître les écoles de musique leur permettant d'accéder aux subventions de manière officielle
- verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

L'article 16 de la LEM a permis la création de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), qui est une fondation de droit public, et qui est en charge de la mise en œuvre de la loi.

II. But

Afin d'être en conformité avec la LEM et ses article 9 et 32, alinéa 2, la Municipalité a décidé de rédiger un règlement communal sur les aides individuelles pour l'enseignement de la musique et de le soumettre au Conseil général pour validation.

III. Règlement communal – éléments principaux

Le règlement communal vise à soutenir les familles, domiciliées à Valeyres-sous-Rances, dont un ou plusieurs enfants ou jeunes suit les cours d'une des écoles de musique reconnue par la FEM, conformément à la LEM.

- Les parents des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus (à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans) qui suivent des cours d'une école de musique reconnue par la FEM peuvent bénéficier d'un subside communal
- Le montant du subside par enfant et par semestre est fixé par le Conseil général sur proposition de la Municipalité.

IV. Finances

Conformément à l'article 29 de la LEM la commune participe déjà au financement de la FEM, à hauteur de Fr. 9.50 par habitant, dès le 1^{er} janvier 2018. Ce montant est imputé au compte no 150.351.00 - Participation Ecoles de Musique - du budget communal.

Le montant des aides individuelles seront imputées au même no de compte soit le no 150.351.00.

V. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur dès qu'il est approuvé par la Cheffe du Département.

VI. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 10/17 : Adoption du règlement communal concernant le subventionnement des études musicales et de son annexe ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. D'adopter le règlement concernant le subventionnement des études musicales
2. D'adopter l'annexe au règlement fixant le prix de la subvention
3. Le montant des subsides sera imputé au compte no 150.3651.00 Participation Ecoles de musique (LEM).

DECHARGE

La Municipalité et la commission de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

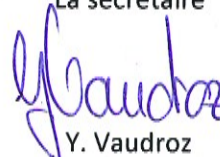
La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Personne de contact : M. Roland Stalder, municipal, tél. 079 910 76 30.